

DA 006 – 26.04

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2025 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le résultat 2025 présente un excédent de charges de CHF 5'019'668.32. Le total des charges s'élève à CHF 149'252'991.38 et le total des revenus à CHF 144'233'323.06.

Des explications détaillées vous sont communiquées dans l'annexe N° 01 « Message du Conseil administratif ».

Comme l'année dernière, le contenu des comptes annuels est composé :

- du bilan
- du compte de résultats
- du compte des investissements
- du tableau des flux de trésorerie
- des annexes :
 - règles régissant la présentation des comptes ;
 - règles et principes relatifs à la présentation des comptes ;
 - état du capital propre ;
 - tableau des provisions ;
 - tableau des participations et des garanties ;
 - tableau des immobilisations ;
 - indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers ;
 - une explication sur le maintien des crédits d'engagement ouverts depuis plus de 5 ans ;
 - un justificatif de l'utilisation et les dépassements des crédits budgétaires.
- du rapport de l'organe de révision.

En plus des annexes que vous trouverez en pièces jointes à la présente délibération, s'ajoutent le plan principal qui détaille les opérations du résultat de l'exercice et un plan par natures, ainsi que le tableau récapitulatif de la rémunération du Conseil administratif demandé par votre Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

Vernier, le 20 avril 2026

DA 006 – 26.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à la

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2025 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2025

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC) ;

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2025 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de CHF 149'252'991.38 aux charges et de CHF 144'233'323.06 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 5'019'668.32 ;
L'excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF - 5'019'668.32 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de CHF 26'104'421.48 aux dépenses et de CHF 7'334'172.25 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 18'770'249.23 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 376'008'371.02 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de CHF 2'429'038.82, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2025 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

